

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-053**  
**Délégation à Madame Hélène AUBRY**

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,  
Vu l'arrêté n°AP2026-017 du 20 mars 2026 fixant la délégation de Madame Hélène AUBRY,

Considérant que Madame Hélène AUBRY a été nommée en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de préciser et de compléter la délégation de Madame Hélène AUBRY,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Hélène AUBRY, 2<sup>ème</sup> adjointe, pourra dans le cadre de sa semaine d'astreinte assurer la direction des opérations de secours (DOS) conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, elle est habilitée à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires à la sécurité publique.

**Article 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 juillet 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON

